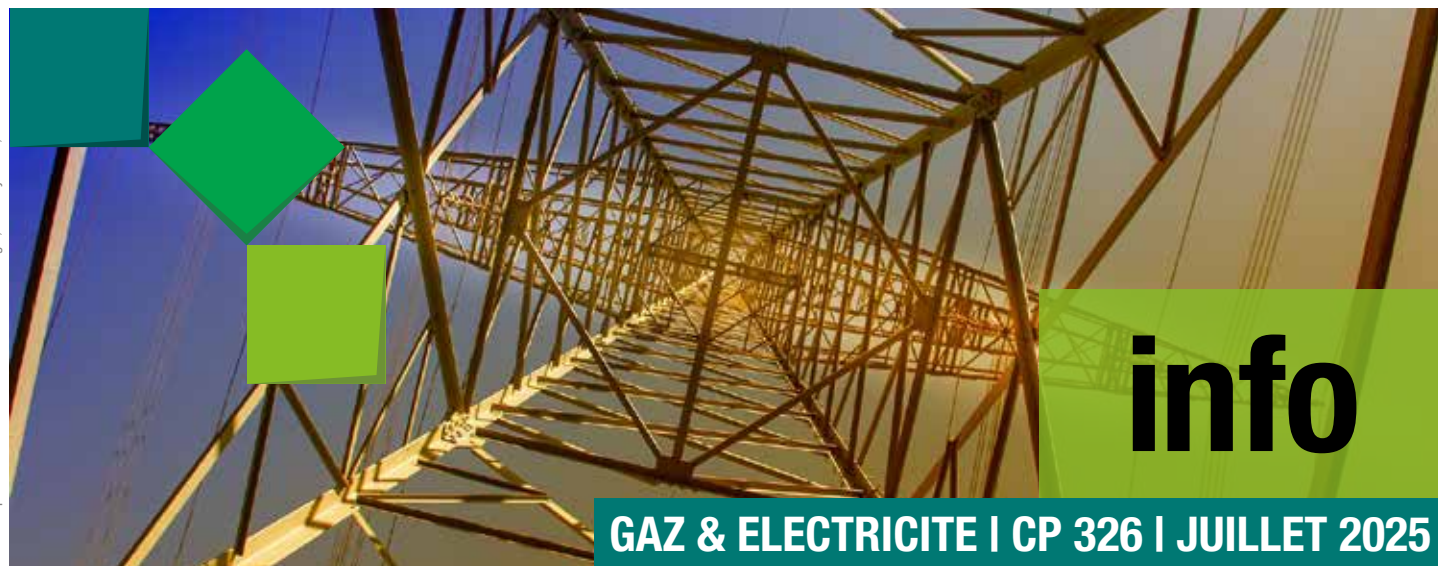




CONTENU

- 1 Prologation de six mois du régime emplois de fin de carrière

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez
l'app ACV-CSC

1. PROLOGATION DE SIX MOIS DU RÉGIME EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE

Bonne nouvelle !

Dans l'attente des négociations sectorielles (programmation sociale 2025-2026) et en application de l'accord conclu au sein du Conseil National du Yravail qui prévoit la prolongation du régime actuel des emplois de fin de carrière jusqu'à fin 2025, le secteur y a souscrit via une convention collective sectorielle.

En principe, il n'était possible de passer en emploi de fin de carrière avec allocation à 55 ans que jusqu'à fin juin 2025, et à condition de remplir certaines conditions.

Mais comme le gouvernement fédéral n'avait pas encore finalisé ses mesures à la fin juin, le régime actuel d'emplois de fin de carrière a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Toute personne âgée de 55 ans ayant une carrière de 35 ans (au moment de la demande), ou exerçant un métier lourd, peut demander de passer en emploi de fin de carrière jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est auprès de votre employeur que vous devez introduire la demande. Attention : l'emploi de fin de carrière doit impérativement prendre effet avant la fin de l'année 2025.

Quid après 2025 ?

Afin de préserver la faisabilité du travail pour chacun, nous ferons tout notre possible avec les partenaires sociaux pour maintenir ce régime après 2025. Chacun mérite un emploi qui reste faisable avec l'âge et qui permette de profiter de la vie en dehors du travail.

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC ou un secrétariat CSC proche de chez vous !



Die CSC wünscht Ihnen einen
erfrischenden Sommer



V.H. Dominique Leyon, Chaussée de Haecht 579, 1030 Schaerbeek

Alle Infos über Ihre Urlaubstage
und Ihr Urlaubsgeld finden Sie auf
www.diecsc.be/urlaub

